



**Question écrite TB#34 intitulée**  
**« Réponses tardives aux questions écrites »**  
**introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

## **Réponses du Collège des bourgmestre et échevins**

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 17 mars 2026 « Réponses tardives aux questions écrites » :

À titre liminaire, le Collège des bourgmestre et échevins souhaite rappeler que la procédure applicable en la matière est clairement définie par l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et l'article 8 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, lequel prévoit que « les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate sont remises au collège échevinal qui y répond par écrit dans le mois, soit oralement lors de la première réunion utile du conseil communal ».

En l'espèce, les questions écrites auxquelles vous faites référence ont été introduites en vue de la séance du conseil communal du 3 mars 2026. Dès lors, le Collège des bourgmestre et échevins dispose d'un délai d'un mois pour y apporter une réponse, conformément aux dispositions précitées. Ce délai est actuellement en cours et pleinement respecté.

En réponse à vos interrogations :

- Le Collège des bourgmestre et échevins confirme son engagement à fournir des réponses aux questions en suspens, dans le respect des formes et délais prévus par la législation en vigueur, notamment la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.
- Les « formes et délais » évoqués renvoient précisément aux dispositions susmentionnées, qui encadrent tant les modalités de réponse que les délais impartis.
- Le traitement des questions fait l'objet d'un suivi administratif rigoureux, permettant d'assurer des réponses complètes, coordonnées et juridiquement fondées dans les délais impartis.
- Le Collège des bourgmestre et échevins tient à souligner que le respect du délai légal d'un mois ne saurait être interprété comme un manque de transparence, mais constitue au contraire une garantie de qualité et de fiabilité des réponses apportées.

En ce qui concerne la publication en ligne des questions et réponses :

- Le Collège des bourgmestre et échevins confirme maintenir sa volonté de publier ces éléments dans un souci de transparence.

- La mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet communal est en cours de finalisation technique et sera activée dans les meilleurs délais.
- Les questions et réponses seront publiées dès leur transmission aux conseillers communaux, sous une forme accessible et structurée. Les citoyens seront informés de cette nouvelle fonctionnalité par les canaux de communication habituels de la commune.

Le Collège des bourgmestre et échevins réaffirme son attachement à une communication transparente et constructive avec le conseil communal, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 20 mars 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller